



## ARRETÉ : AM\_21\_2023

### Prix de vente des concessions funéraires et terrain pour cavurnes

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu la délibération N°2020\_042 du Conseil Municipal du 09 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal ;  
Considérant que les concessions funéraires et terrains non aménagés pour cavurnes relèvent de cette catégorie ;

### ARRETE

**Article 1er** : A compter du 12/10/2023, les tarifs ci-après détaillés sont applicables pour les concessions dans les cimetières, les concessions dans les columbariums et pour les terrains non aménagés pour cavurnes :

#### **1- Concessions dans les cimetières :**

- Concession trentenaire : 35 € le mètre carré
- Concession cinquantenaire : 67 € le mètre carré

#### **2- Concessions dans les columbariums**

- Concession trentenaire :
  - Case pouvant accueillir une urne cinéraire : 156 €
  - Case pouvant accueillir deux urnes cinéraires : 312 €
- Concession cinquantenaire :
  - Case pouvant accueillir une urne cinéraire : 260 €
  - Case pouvant accueillir deux urnes cinéraires : 520 €

#### **3- Terrains non aménagés pour cavurnes - 80 cm X 80 cm**

- Pour 30 ans : 45 €
- Pour 50 ans : 75 €

**Article 2** : Les recettes seront imputées sur les crédits budgétaires de la commune.

**Article 3** : Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine-Maritime. Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Blangy sur Bresle, le 12 octobre 2023  
Le Maire, Eric ARNOUX



Préfecture de ROUEN  
Date de reception de l'AR: 12/10/2023  
076-217601012-AM\_21\_2023-AR